

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 533 à 547présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 , insérer l'article suivant:**

L'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, dans le cadre de la réforme globale du financement de la protection sociale portée par les auteurs de la présente proposition de loi et afin de lever la pression à la baisse sur les salaires et sur les rentrées de cotisations sociales, à revenir sur les allègements généraux de cotisations sociales qui représentent plus des trois quarts des mesures d'exonérations et proposent la suppression de la réduction générale de cotisations patronales dite Fillon.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	533	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	534	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	535	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	536	de	M.	François Asensi
Adt n°	537	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	538	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	539	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	540	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	541	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	542	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	543	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	544	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	545	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	546	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	547	de	M.	Gabriel Serville